



Bureau Syndical Vendredi 20 novembre 2020

Compte-rendu de séance

Nota bene : Les débats sont retranscrits dans le Procès-Verbal de la séance. Si vous souhaitez le consulter merci de prendre l'attache du service des assemblées auprès de la Direction Générale Adjointe de la Coordination et des Affaires Juridiques (servicedesassemblees@sddea.fr – T. 03 25 83 27 27).

Au regard de la volumétrie de certaines pièces-jointes associées aux délibérations objet du présent compte-rendu, elles n'ont pas fait l'objet de reproduction dans ce dernier mais sont disponibles sur simple demande auprès de la Direction de la Coordination et des Affaires Juridiques (servicedesassemblees@sddea.fr – T. 03 25 83 27 27).

La séance a débuté à 16h30

Le Bureau Syndical s'est réuni en visioconférence via l'application VIADUC.

Objet de l'information	Observations sur le compte-rendu de la dernière réunion et approbation du Procès-Verbal
-------------------------------	--

Le compte-rendu et le Procès-verbal de la séance du 22 octobre 2020 ont été présentés aux membres du Bureau Syndical pour observation et approbation avant signature.

Objet du vote	Organisation des séances du Bureau Syndical à distance par visioconférence
----------------------	---

Ont pris part au vote : Mmes et MM. ANTOINE, AUBRY, BAILLY-BAZIN, BANACH, BRIQUET, DRAGON DUQUESNOY, FINELLO, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, JACQUARD, JAY, JOUANET, JUILLET, LANTHIEZ, LAGOGUEY, LEROY, MAILLAT, MAILLET, MANDELLI, THOMAS, MASURE, PACKO, PELOIS, POILVÉ, THIEBAUT, VIART, ZAJAC.

En application de la loi autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire adoptée le 7 novembre 2020 et de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, les membres du Bureau Syndical doivent délibérer sur :

- Les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats
- Les modalités de scrutin.

A ce titre, dans le cadre de l'organisation en visioconférence des futures séances du Bureau Syndical, les mesures suivantes ont été prises afin de garantir le respect des exigences légales pour l'organisation et la tenue de ces séances en visioconférence :

Les convocations des membres du Bureau Syndical doivent être adressées par courriel par défaut et/ou courrier en fonction des préférences de chaque membre 5 jours francs avant la tenue de la séance. Cette convocation précise la date et l'horaire de la séance en visioconférence et fait état des modalités d'organisation, de préparation et de connexion suivantes :

- Poser une question : par retour de mail à la convocation, chaque élu peut poser une question en amont de la réunion. Lors de la réunion, chaque élu a la possibilité de pouvoir prendre la parole et/ou de poser une question via l'outil de chat intégré au module de visioconférence.
- Donner pouvoir à un autre membre : chaque membre peut donner pouvoir à un autre membre dans la limite d'un pouvoir par membre soit en retournant le formulaire joint à la convocation, soit en donnant pouvoir via l'outil de visioconférence.
- Consulter le rapport de la séance : les rapports, les comptes-rendus et les Procès-verbaux sont consultables et téléchargeables via le lien identifié dans la convocation ou en se connectant sur leur espace élu.
- Se connecter le jour de la séance à l'outil de visioconférence : la convocation précise les modalités de connexion à l'outil de visioconférence choisi par le SDDEA. Il s'agit de l'outil VIADUC. Chaque membre devra préciser son identifiant et son mot de passe personnel et unique, afin d'accéder à la visioconférence. Ainsi, les équipes du SDDEA seront en mesure d'identifier les personnes qui se sont connectées à la séance. Une extraction du fichier sera générée à l'issue de la séance afin de conserver les présences lors de cette réunion.
- Voter les délibérations lors de la séance : lors de la séance, les votes seront réalisés par scrutin électronique public. Le SDDEA a choisi l'outil VIADUC pour réaliser les votes des délibérations en cours de séance. A ce titre, un identifiant et un code personnel pour chaque membre ont été communiqués dans la convocation. Grâce à ces codes personnels, seuls les membres du Bureau Syndical pourront voter nominativement lors de la séance via l'outil de vote en ligne et ceci en application des statuts du SDDEA.

En complément, il est précisé que la séance pourra être enregistrée et que le fichier audio correspondant sera conservé par le SDDEA.

Résultat du vote : Pour : 26 / Contre : 0 / Abstention : 4

Ainsi les membres du Bureau Syndical ont choisi :

- **DE PRENDRE ACTE** et **DE VALIDER** l'ensemble des mesures prises par le SDDEA en vue de l'organisation de la présente séance.

Objet du vote**Lancement de la maîtrise d'œuvre à Blaincourt-sur-Aube.**

Ont pris part au vote : Mmes et MM. ANTOINE, AUBRY, BAILLY-BAZIN, BANACH, DRAGON, DUQUESNOY, FINELLO, GERMAIN, GROSJEAN, JACQUARD, JAY, JOUANET, JUILLET, LANTHIEZ, LAGOGUEY, LEROY, MAILLAT, MAILLET, MANDELLI, THOMAS, MASURE, PACKO, PELOIS, POILVÉ, THIEBAUT, VIART, ZAJAC.

La réalisation de l'étude hydromorphologique de l'Aube en amont d'Arcis-sur-Aube en 2012 a montré un dysfonctionnement important de l'Aube dans le secteur de Blaincourt-sur-Aube.

En amont de la commune de Blaincourt-sur-Aube, le tracé de l'Aube a été modifié au 19^{ème} siècle. La rivière passait antérieurement dans un méandre présent en rive gauche. Au début du XX^{ème} siècle, le cours d'eau a privilégié le bras de décharge qui permettait l'alimentation d'un ancien moulin. Ainsi, la nouvelle configuration a favorisé d'importantes érosions de berges près des habitations. Plus en aval, d'autres dysfonctionnements peuvent être observés tels que des érosions de berges et la fixation d'atterrissements sous le pont reliant Blaincourt-sur-Aube et Epagne.

Le SDDEA souhaite dans un premier temps mettre en œuvre des actions de protection de berge sur la partie en amont afin de protéger les habitations situées en rive gauche.

Le projet consiste à réaliser la maîtrise d'œuvre afin d'étudier différentes hypothèses d'aménagement concernant la protection de berge en rive gauche afin de protéger les habitations.

Le marché de maîtrise d'œuvre est composé de différentes phases :

- Tranche ferme : étude préliminaire, AVP et MC1
- Tranche conditionnelle 1 : PRO, MC2
- Tranche conditionnelle 2 : ACT, VISA/EXE, DET, AOR

Le projet d'aménagement, inscrit au Contrat Territorial Eau et Climat, peut être éligible au XI^{ème} programme de l'Agence de l'Eau à hauteur de 80 % ou 90 % selon les choix opérés. Ainsi, la demande de subvention porte en première intention uniquement sur la tranche ferme, qui permettra de fixer ce choix. Cette première étape sera financée à 80 %.

Le déploiement des tranches conditionnelles fera l'objet d'une demande de subvention en même temps que le marché de travaux et bénéficiera du même taux d'intervention.

L'Assemblée de Bassin a validé la conduite de ce projet. Le cahier des charges a été soumis à validation des différents partenaires, dont la commune de Blaincourt-sur-Aube.

Coût total de la tranche ferme	16 000,00 €
Subvention AESN (80%)	12 800,00 €
Reste à charge du Bassin Aube Médiane (20%)	3 200,00 €

Ainsi les membres du Bureau Syndical ont choisi :

- **D'ENGAGER** la réalisation de la maîtrise d'œuvre et de l'inscrire au budget 2020 ;
- **D'ARRETER** le plan de financement défini ;
- **DE SOLLICITER** l'octroi de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Président du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

Objet du vote	Acte d'engagement portant mise à disposition de données topographiques sur la Seine
----------------------	--

Ont pris part au vote : Mmes et MM. ANTOINE, AUBRY, BAILLY-BAZIN, BANACH, BRIQUET, DRAGON DUQUESNOY, FINELLO, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, JACQUARD, JAY, JOUANET, JUILLET, LANTHIEZ, LAGOGUEY, LEROY, MAILLAT, MAILLET, MANDELLI, THOMAS, MASURE, PACKO, PELOIS, POILVÉ, THIEBAUT, VIART, ZAJAC.

L'étude de modélisation hydraulique sur la Seine et ses affluents est réalisée dans le cadre du PAPI de Troyes et du bassin de la Seine supérieure.

Afin de construire un modèle numérique le plus précis possible, en limitant le recours à des investigations topographiques supplémentaires, il est nécessaire de récolter les données disponibles auprès des différents acteurs du territoire.

L'EPTB Seine Grands Lacs dispose de profils en travers sur la Seine réalisés en 2015, qui permettront d'affiner le modèle à réaliser et d'actualiser les données principales datant de 2010.

La mise à disposition de ces données se fait par le biais d'une convention qui définit les conditions d'utilisation de ces données. Cette mise à disposition se fait à titre gratuit.

Résultat du vote : Pour : 28 / Contre : 0 / Abstention : 2

Ainsi les membres du Bureau Syndical ont choisi :

- **D'AUTORISER** le Président du SDDEA à signer l'acte d'engagement concernant la mise à disposition de données bathymétriques propriété de l'EPTB Seine Grands Lacs.

Objet de l'information	Présentation des dossiers soumis à l'Assemblée Générale
-------------------------------	--

Il est d'usage lors du Bureau Syndical précédent l'Assemblée Générale de présenter aux membres du Bureau Syndical les dossiers devant être inscrits à l'ordre du jour.

A ce titre, les dossiers suivants ont fait l'objet d'observations de la part des membres du Bureau Syndical mais sauf exception ils n'ont été soumis à aucun vote.

Partie informative : Délibérations soumises à l'Assemblée Générale du 2 décembre 2020

Vie Institutionnelle

Indemnités de fonction des élus - calcul de l'enveloppe indemnitaire globale

Résultat du vote : Pour : 27 / Contre : 0 / Abstention : 2

Adoption du règlement intérieur du SDDEA

Règlement intérieur de la CCSPL

Désignation des représentants au SAGE Bassée Voulzie

Désignation des représentants au SAGE Armançon

Comptabilité / budget

Budget supplémentaire 2020 du budget principal du SDDEA

Budget primitif 2021 du budget principal du SDDEA

Budget supplémentaire 2020 du budget annexe SAGE du SDDEA

Budget primitif 2021 du budget annexe SAGE du SDDEA

Transfert

Transfert de la compétences Eau Potable de la commune de FRAVAUX et fusion avec le COPE de Vendeuvre et du Landion

Transfert de la compétence Eau Potable de la commune de MARCILLY LE HAYER

Transfert de la compétence Eau Potable de la commune d'ECHEMINES

Transfert des compétences Eau Potable et Assainissement Collectif de la commune de MERY SUR SEINE

Transfert de la compétence Assainissement Non-Collectif de la commune de DROUPT SAINT BASLE

Transfert de la compétence Assainissement Non-Collectif de la commune de VALLANT SAINT GEORGES

Transfert de la compétence Assainissement Non-Collectif de la commune de SAINT MESMIN

Transfert de la compétence Assainissement Non-Collectif de la commune de FONTAINE LES GRES

Transfert de la compétence Assainissement Non-Collectif de la commune de SAVIERES

Transfert de la compétence Assainissement Non-Collectif de la commune de PUIITS ET NUISEMENT

Transfert de la compétence Assainissement Non-Collectif de la commune de LA CHAISE

Retrait de la compétence démoustication de la commune de MATHAUX

Retrait de la compétence démoustication de la commune de LIGNOL LE CHÂTEAU

Résultat du vote : Pour : 28 / Contre : 1 / Abstention : 2

La séance a été levée à 17h36

Le Président,

Nicolas JUILLET